

Transport du grain de l'Ouest—Loi

● (1130)

M. Deans: Monsieur le Président, si vous me le permettez, j'aimerais savoir si la présidence est en mesure de faire connaître sa décision d'ici trois heures de l'après-midi concernant la pertinence de la question que je soulève en ce moment. Je suis tout à fait convaincu que si j'attends trop longtemps, je serai encore plus dans l'embarras. J'aurai perdu l'occasion de la soulever au plus tôt après avoir appris que le gouvernement n'était pas disposé à envisager de diviser le projet de loi, comme je l'avais proposé.

Le président suppléant (M. Corbin): Il est évident que la présidence cherchera à rendre une décision le plus tôt possible. Je pense que l'honorable député de Hamilton Mountain peut en conclure que certainement d'ici trois heures, sinon plus tôt, la présidence sera en mesure de rendre une décision.

M. Deans: Monsieur le Président, j'ai une autre petite question. Je tiens simplement à ce qu'il soit clair que la décision que se propose de rendre la présidence le plus tôt possible concerne moins le fond de l'argument, que la question de savoir si l'argument peut ou non être présenté en ce moment-ci.

M. Pepin: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement sur une question que vous pourrez prendre en considération à midi. On m'a dit que j'avais, d'une certaine manière, enfreint le Règlement. Mais l'argument présenté par l'honorable député de Hamilton Mountain (M. Deans) veut que le projet de loi puisse être divisé. Il essaie d'invoquer les principes. Il a dit que les parties étaient accessoirement reliées entre elles.

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre, s'il vous plaît. La présidence a informé la Chambre qu'elle souhaitait examiner la question à fond. Il ne convient donc pas de poursuivre maintenant le débat sur la question des principes en cause. Comme la présidence l'a laissé entendre un peu plus tôt, cette argumentation pourrait éventuellement être faite plus tard. Je pense donc que nous devrions poursuivre le débat pour le moment.

Je donne la parole à l'honorable député de Regina-Ouest (M. Benjamin) sur une autre question relative au Règlement.

M. Benjamin: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement sur la question de savoir si la discussion doit avoir lieu maintenant ou après qu'on aura traité de la modification. Comme c'est moi qui ai proposé la modification, je voudrais demander à la présidence de me considérer comme un simple député qui aimerait voter pour deux parties du projet de loi et contre une d'entre elles. Évidemment, j'appuierai ma propre modification et c'est pourquoi, lorsque la présidence prendra cette question en délibéré j'aimerais qu'elle rende bien compte que cela place dans la même position tous les honorables députés qui appuient un ou plusieurs des principes du projet de loi, mais s'opposent à d'autres.

Même en ce qui concerne la modification, on demande aux députés de voter contre les mesures qu'ils appuient et pour celles auxquelles ils s'opposent. Quand la présidence aura pris la question en délibéré, elle ne pourra que déclarer que la question initiale soulevée par l'honorable député de Hamilton Mountain est pertinente, et que la décision de diviser le projet de loi doit être prise avant la mise aux voix de la modification.

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre! La présidence ne tient pas à entendre d'autres points de vue sur le rappel au Règlement. J'ai informé la Chambre que je désirais, à

ce point-ci, prendre cette question en délibéré. Ce dont nous traitons, c'est simplement une question de procédure. L'argumentation concerne non pas les principes en cause dans le projet de loi, mais la question de savoir s'il convient d'entendre les objections à ce moment-ci. C'est la question première et fondamentale dont il faut décider.

Une fois cette décision prise, la présidence se fera un plaisir d'entendre d'autres honorables députés qui souhaitent discuter des questions initialement soulevées par l'honorable député de Hamilton Mountain. Je pense que, de façon générale, cela est agréé.

M. Deans: Monsieur le Président, je demande la parole pour faire un autre rappel au Règlement. Je désire porter à votre attention l'extrait suivant du hansard du 14 juin 1983, page 26363:

L'HON. HERB GRAY (PRÉSIDENT DU CONSEIL DU TRÉSOR) propose:

Que le crédit 40, au montant de \$35,000,000, du ministère des Affaires extérieures—Paiement à la Société pour l'expansion des exportations pour les pertes subies en cours d'exploitation, Budget principal pour l'année financière se terminant le 31 mars 1984 (moins les sommes votées au titre des crédits provisoires), soit agréé.

Puis suit le vote. Voici comment elle se présente, mais je ne lirai pas tous les noms, car je ne veux pas perdre du temps . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Deans: Vous devriez attendre. La liste comprend M. Allmand, M. Andre, M^{me} Appoloni, M. Bachand, M. Baker (Gander-Twilligate), M. Beatty, M^{me} Beauchamp-Niquet, et d'autres encore. Toutefois, on lit dans les *Procès-verbaux* du 14 juin, à la page 6016, ce qui suit:

M. Gray, appuyé par M. Pinard, propose.—Que le crédit 40, au montant de \$35,000,000, du ministère des Affaires extérieures—Paiement à la Société pour l'expansion des exportations pour les pertes subies en cours d'exploitation, Budget principal pour l'année financière se terminant le 31 mars 1984 (moins les sommes votées au titre des crédits provisoires), soit agréé.

Puis suit une liste différente de personnes qui ont voté en faveur de la motion. La liste du hansard diffère de celle des *Procès-verbaux*. Il y a vraiment quelque chose qui ne va pas. Ou bien les membres ont voté, ou bien ils n'ont pas voté, pour la motion.

Le président suppléant (M. Corbin): Je suis sûr que l'honorable député de Hamilton Mountain soulève une question à bon droit. Toutefois, la présidence ne voit pas en quoi elle se rapporte au débat actuel.

M. Deans: Elle ne s'y rapporte nullement.

Le président suppléant (M. Corbin): Habituellement, on traite des questions de cette nature pendant les affaires courantes, après la période des questions. A moins que l'honorable député puisse montrer en quoi la question qu'il soulève se rapporte au projet de loi et à la modification soumise à la Chambre, je pense qu'il ne convient pas du tout de la soulever à ce moment-ci. La parole est à l'honorable député de Hamilton Mountain.

M. Deans: Monsieur le Président, je ne contesterai pas votre point de vue. Je suis tenu de soulever des objections quand on me les signale. Je viens tout juste de me rendre compte de cette irrégularité en en prenant connaissance maintenant. Je me dois de soulever une objection quand je sais qu'il y a une erreur. Or je sais qu'il y a en une ici et un rappel au Règlement, qu'il se rapporte ou non à ce qui se passe, est toujours recevable.